DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 149-2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;
Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;
Vu l'arrêté n° 2024-068 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande de tarif du service universitaire des activités physiques et sportives - SUAPS

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver les tarifications semestrielles des PACKS SPORTIFS pour les services civiques UA et les personnels INSPE.

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 21 novembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 21 novembre 2024

AGILiTaTEURS
university
angers

Delegation : tarifs et droits specifiques inferieurs ou egaux a 10 000€

Date de validation par le conseil des sports : 23/10/2024	*Nom de la composante, du service common ou de la Direction* : **SUAPS**		
Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.	*Nom de la structure : SUAPS*		
Designation	**Montant TTC**	**Centre financier**	**Observations**
Tarification semestrielle PACK SPORTIF pour les services civiques UA Activite supplementaire	10€	914101	La premiere activite est gratuite.
Tarification semestrielle PACK SPORTIF pour les personnels INSPE Premiere activite	55€	914101	
Tarification semestrielle PACK SPORTIF pour les personnels INSPE Activite supplementaire	30€	914101	

S.U.A.P.S ANGERS

Decisions de la presidente prises par delegation d'attribution du Conseil d'Administration